

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 18 JUILLET 2022**

Le Conseil municipal s'est réuni le lundi 18 juillet 2022, à 18h00, sous la présidence de Gilbert Meyssonier, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15  
Quorum : 8  
Nombre de conseillers présents : 12  
Nombre de conseillers votants : 14

**Etaient présents** : MM. Gilbert Meyssonier, Joseph Ampilhac, Hubert Marrel, Suzanne Tourette, Roselyne Ribeyre, Alain Bernard, Eric Tauleigne, Sylvie Bernard, Mickaël Rousset, Christophe Michel, Pierre Helleputte et Sylvie Terrasson-Giraud.

**Etaient excusés** : Chantal Fargette et Gaëlle Besseyre avaient respectivement donné pouvoir à Hubert Marrel et Suzanne Tourette.

**Était absent** : Christophe Mélérowicz

**Secrétaire de séance** : Mickaël Rousset a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

**Ordre du jour de la séance :**

- Aménagement de la traversée de bourg : validation AVP, ajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre
- Aménagement de la traversée de bourg : plan de financement (tranche 1), demande de subventions
- Aménagement de la traversée de bourg : réalisation d'un emprunt moyen-terme et d'un emprunt TVA court-terme
- Rachat parcelle B-2687 à l'EPF Auvergne, avenue de la Gare (Vélorail)
- Aménagement et sécurisation du site de la Potence : validation des études préalables, plan de financement, avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre
- Chaufferie municipale : avenant n°2 au contrat d'approvisionnement
- Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire
- Mutuelle santé communale
- CAPEV : approbation du rapport de la CLECT du 30 septembre 2021

**1- Adoption du procès-verbal de la précédente réunion :**

Après lecture, le procès-verbal de la précédente réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

**1. Projets de délibérations :**

**Objet : Aménagement de la traversée de bourg : validation AVP, ajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre :**

M. le Maire présente l'avant-projet de l'aménagement de la traversée de bourg scindé en trois tranches de travaux : du carrefour de la Mouteyre à la Poste (avril 2023) puis de l'entrée sud au carrefour avec avenue de la Gare (avril 2024) et enfin la partie centrale (avril 2025). Les premières interventions porteront sur l'enfouissement des réseaux secs et la réfection des réseaux humides en séparatifs (septembre 2022). A cela s'ajoutera l'extension du réseau de chaleur urbain (mars 2023).

La réduction de la vitesse sera traitée par la mise en place de 4 plateaux traversants et par l'instauration d'un sens prioritaire à hauteur de la maison Lopez. Les cheminements piétons seront sécurisés sur toute la longueur de la traversée. Le nombre de places de stationnement sera maintenue. L'embellissement des espaces publics sera traité par la végétalisation (arbres, plantes grimpantes, bacs à fleurs...), par l'utilisation de matériaux qualitatifs et par la mise en place de mobilier urbain.

L'équipe de maîtrise d'œuvre Alpages a chiffré les travaux d'aménagement options et actualisation de prix (5%) comprises à 1 291 605€ HT (hors réseaux).

Détail du chiffrage :

<b>Tranche 1 (50%)</b>	<b>€ HT</b>
Hors option	565 700€
Option (grenaillage)	33 700€
Avec option	599 400€
Actualisation juin 2022 (5%)	<b>629 370€</b>
<b>Tranche 2 (20%)</b>	
Hors option	236 000€
Option (grenaillage)	7 400€
Avec option	243 400€
Actualisation juin 2022 (5%)	<b>255 570€</b>
<b>Tranche 3 (30%)</b>	
Hors option	316 000€

Option (grenailage, place en pavés)	71 300€
Avec option	387 300€
Actualisation juin 2022 (5%)	<b>406 665€</b>
<b>TOTAL des 3 tranches</b>	
Hors options et avec actualisation (5%)	<b>1 173 585€</b>
Avec options et avec actualisation (5%)	<b>1 291 605€</b>

Cette estimation étant supérieure au coût chiffré au stade de la programmation, il convient d'ajuster les honoraires de maîtrise d'œuvre au taux de 5.90% de manière à ne pas augmenter de plus de 50% le montant initial du marché (51 800€). Le nouveau montant d'honoraires est donc de 69 325€ HT (soit + 17 525€ HT). Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité :

- D'approuver l'avant-projet de l'aménagement de la traversée de bourg
- De valider le nouveau montant des honoraires de maîtrise d'œuvre : 69 325€ HT

**Objet : Aménagement de la traversée de bourg : plan de financement (tranche 1), demande de subventions :**

M. le Maire rappelle le calendrier des travaux d'aménagement de la traversée de bourg :

- sept. 2022 : réseaux secs et humides
- mars 2023 : extension du réseau de chaleur
- avril 2023 : travaux d'aménagement (tranche 1, Nord)
- avril 2024 : travaux d'aménagement (tranche 2, Sud)
- avril 2025 : travaux d'aménagement (tranche 3, centre)

Le montant estimatif des travaux options comprises s'élève à 1 291 605€ HT (hors réseaux), pour la seule tranche 1 il est de 629 370€ HT. Les 2 autres tranches seront inscrites en option dans le dossier de consultation des entreprises dans l'attente d'avoir l'assurance d'obtenir les financements des partenaires.

Le plan de financement pour la tranche 1 (hors réseaux) qui représente 50% du total des travaux, pourrait s'établir de la façon suivante :

	<b>Aménagement de la traversée d'Allègre tranche 1</b>
<b>DEPENSE € HT</b>	
Etude préalable	1 650.00€
Honoraires de maîtrise d'œuvre	35 045€
Travaux	629 370€
Frais annexes	7 500€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>673 565€</b>
<b>RECETTES</b>	
Etat DETR (25%)	168 390€
Région villages remarquables (30%)	200 000€
Département 43.11 (9%)	60 000€
Département Cap43 AAP 1 et 2 (8%)	52 000€
Commune autofinancement (28%)	193 175€
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>673 595€</b>

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, valide le plan de financement ci-avant présenté et décide de demander les subventions les plus larges possibles à l'Etat, à la Région et au Département.

M. le Maire précise que le Département prend à sa charge la bande de roulement de la chaussée dans la mesure où la voirie est une route départementale.

**Objet : Aménagement de la traversée de bourg : réalisation d'un emprunt moyen-terme et d'un emprunt TVA court-terme :**

M. le Maire soumet au conseil, les propositions des 3 établissements bancaires consultés pour la réalisation d'un emprunt de 250 000€ et d'un emprunt court-terme TVA de 200 000€ ; il propose de retenir les offres du Crédit Mutuel aux conditions suivantes :

- **Emprunt court-terme :**
  - Objet : **aménagement de la traversée de bourg**
  - Montant : **250 000€**
  - Type d'amortissement : capital constant
  - Taux fixe : 1.70%
  - Durée du prêt : 20 ans
  - Périodicité de remboursement : trimestrielle
- **Emprunt relais-TVA :**
  - Objet : **aménagement de la traversée de bourg**

- Montant : **200 000€**
- Durée : 2 ans
- Taux fixe : 1.25%
- Périodicité de remboursement : *in fine* pour le capital, trimestrielle pour les intérêts

Les frais de dossier seront versés en une seule fois et déduits du montant des crédits dès la mise à disposition des fonds, majorés de la T.V.A. s'il y a lieu.

Le montant des remboursements sera inscrit en dépenses obligatoires pendant toute la durée des prêts et en cas de besoin, tout sera mis en œuvre pour assurer le paiement des annuités.

Tous les frais, droits, impôts et taxes auxquels les emprunts pourraient donner lieu seront pris en charge par la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de retenir les offres du Crédit Mutuel pour le financement des travaux d'aménagement de la traversée de bourg et autorise M. le Maire à signer les contrats de prêts et tout document afférent à cette affaire.

**Objet : Rachat parcelle B-2687 à l'Etablissement public foncier Auvergne, avenue de la Gare (Vélorail)**

M. le Maire rappelle au conseil que l'Etablissement public a acquis pour le compte de la commune l'immeuble cadastré B-2687 de 1472 m<sup>2</sup> sis avenue de la Gare. Cette parcelle servant désormais de lieu d'accueil au vélorail, il est proposé de racheter ce bien au prix de vente initial soit 2 658.59€ déduction faite de 366.66€ que la commune a déjà réglés, soit au prix de **2 291.93€ TTC**.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, accepte le rachat par acte administratif de l'immeuble cadastré B-2687 au prix de 2 291.93€ et autorise M. le Maire à authentifier et signer tout document relatif à cette procédure.

**Objet : Aménagement et sécurisation du site de la Potence : validation des études préalables, plan de financement :**

M. le Maire présente au conseil le dossier diagnostic et les études préalables à l'aménagement et à la sécurisation des ruines de l'ancien château « La Potence ». Dimitri Croze architecte du patrimoine et Victor Miramand paysagiste, ont dans un premier temps dressé un état sanitaire des ruines qui sera soumis à la DRAC. Globalement l'état des vestiges n'est pas bon ; des chutes de pierres isolées sont en effet à craindre sans toutefois présenter de risques d'effondrement. Une campagne d'entretien est donc à prévoir rapidement avant même le commencement des travaux d'aménagement du site.

L'accès au site se fera principalement par l'accès historique Sud ainsi que depuis le fossé Ouest. L'accès Nord (dangereux) sera noyé dans une végétation dense et basse au pied de la tour incitant le visiteur à se diriger vers l'accès Sud. L'accès historique sera constitué au sol d'un calepin en pierres rappelant les pierres du château (basalte, brèche volcanique, scories, granite, trachyte). Les cheminements sur la plateforme seront suggérés par des sentiers légers et les abords du site seront sécurisés par une barrière basse couverte de végétation. Au pied de la Potence, à l'emplacement de l'ancien logis, une plateforme d'observation du paysage pourrait être installée.

Le montant de ces travaux s'élève à 165 200€ HT. Deux options ont été chiffrées par le maître d'œuvre, à savoir : l'aménagement de la plateforme de stationnement (18 000€ HT) et le déplacement de la table d'information (2 000€ HT).

L'entretien des vestiges ne peut être estimé en l'état, en effet, un échange doit être mener avec la DRAC pour définir le programme de travaux plus précisément.

Le chiffrage estimatif de l'aménagement et de la sécurisation du site est de 185 200€ HT (options comprises).

Les plans de financement pourraient s'établir de la façon suivante :

	<b>Aménagement et sécurisation</b>	
<b>DEPENSE € HT</b>		
Honoraires de maîtrise d'œuvre 12%	22 220€	
Travaux (options comprises)	185 200€	
Frais annexes	4 580€	
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>212 000€</b>	
<b>RECETTES</b>		
Etat DRAC	0€	0%
Région villages remarquables	80 560€	38%
Département « ligne tourisme »	89 040€	42%
Commune autofinancement	42 400€	20%
<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>212 000€</b>	<b>100%</b>

M. le Maire précise qu'une souscription sera lancée par le canal de la Fondation du patrimoine et qu'une participation de la Fondation du Crédit Agricole sera demandée.

A ce stade, la DRAC n'intervient pas dans la mesure où les travaux ne portent pas sur les vestiges.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, les études préalables ci-avant présentées ainsi que les plans de financements.

**Objet : Aménagement et sécurisation du site de la Potence : avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre :**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a contractualisé avec l'atelier d'architecture M+C du Puy en Velay pour des études préalables à mener sur le site de la Potence. Le contrat a été passé pour un montant de 13 425€ HT. Or, le total des phases retenues s'élève à 16 575€ HT. Afin de rectifier cette erreur matérielle, il convient de passer un avenant du montant de la différence soit pour 3 150€ HT. Par ailleurs, la TVA indiquée à 10% dans le marché doit être portée à 20%.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre de M+C architecture d'un montant de 3 150€ HT portant le marché à 16 575€ HT soit 19 890€ TTC et autorise M. le Maire à signer tout document afférent à cette affaire.

**Objet : Chaufferie municipale : avenant n°2 au contrat d'approvisionnement :**

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a passé un contrat avec la scierie Maurin de Rosières le 01/07/2020 pour l'approvisionnement de la chaufferie municipale en plaquettes bois pour une durée de 1 an renouvelable 3 fois, au prix de 24.50€ HT le Mwh sortie chaudière. L'année dernière la commune avait fait un geste sur la révision de prix en faveur du fournisseur (+1.05€ HT) en raison de la flambée des prix.

Cette année, compte tenu du contexte international (guerre en Ukraine, période post-Covid), les indices des plaquettes et du transport routier connaissent une très forte hausse, en la défaveur de la commune. Un compromis a donc dû être trouvé entre la commune et le fournisseur pour établir un prix de vente moyen des plaquettes bois à 27€ HT le Mwh sortie chaudière.

Après en avoir délibéré, le conseil valide à l'unanimité, le prix des plaquettes bois à 27€ HT le Mwh sortie chaudière pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 étant précisé que la formule de révision initiale devra être à nouveau appliquée lors des prochaines revalorisations de prix.

**Objet : Adhésion à l'agence d'ingénierie des territoires de Haute-Loire :**

M. le Maire fait part au conseil municipal de la proposition du Conseil départemental de la Haute-Loire de créer entre le Département, les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes, une agence départementale au service des communes et de leurs groupements, dénommée L'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

Cette agence, qui serait créée sous la forme d'un établissement public administratif, a pour objet d'apporter aux collectivités territoriales, aux EPCI et aux syndicats mixtes du département de la Haute-Loire adhérents qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique et financier, dans les domaines suivants :

- Assainissement collectif ;
- Alimentation en eau potable ;
- Protection de la ressource en eau ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Défense Extérieure contre l'Incendie ;
- Qualité des eaux superficielles ;
- Profil des eaux de baignade ;
- Aménagement (espaces publics, projets urbains, ...) ;
- Voirie et ouvrages d'art ;
- Construction, réhabilitation, extension d'équipements publics (mairie, établissements d'enseignements ou périscolaires, équipements sportifs et culturels, équipements touristiques, aires de covoiturages, etc.) ;
- Equipements ou stratégies touristiques ;
- Informatique sous l'angle sécurité des systèmes d'information (configuration des infrastructures, systèmes d'exploitation, logiciels standards utilisés, conditions de sécurité d'accès aux applications, sécurité Internet, politiques de sauvegarde et d'archivage).

Pour les derniers mois de l'année 2022 et l'année 2023, la cotisation au service, fonction de la strate de population de la collectivité, s'élève à 150 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adhérer à l'Agence d'Ingénierie des Territoires de Haute-Loire.

**Objet : Mutuelle santé communale :**

Devant la difficulté d'accès aux soins rencontrés par certains administrés, la Municipalité souhaite mettre en place une mutuelle santé communale à tarif raisonnable et préférentiel. Pour cela, elle a rencontré deux organismes compétents en la matière : Axa et Mutualia.

Dans cette démarche, la commune joue un rôle de facilitateur et d'intermédiaire. En aucun cas, elle n'intervient dans les contrats signés entre la mutuelle et les adhérents. Elle s'engage à informer les administrés de l'existence des mutuelles communales actives sur le territoire à travers une large communication (flyers, presse, site internet, réunions publiques...). Elle s'engage à mettre une salle à disposition des organismes pour les permanences d'information tenues par un représentant de la mutuelle même si les prises de rendez-vous à domicile sont à privilégier.

Le partenariat repose avant tout sur une démarche sociale et solidaire pour permettre aux habitants de se soigner à moindre coût.

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité, décide de mettre en place une mutuelle santé communale et autorise M. le Maire à signer une convention de partenariat avec les organismes AXA et Mutualia.

**Objet : CAPEV : approbation du rapport de la CLECT du 30 septembre 2021 :**

M. le Maire propose au conseil de valider la CLECT du 30 septembre 2021 (Commission locale d'évaluation des charges transférées) au cours de laquelle était notamment étudié les impacts financiers consécutif au transfert de compétence « eaux pluviales ».

L'attribution de compensation de la commune d'Allègre pour 2022 est diminuée de 5 412€ la portant à 122 405€.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de valider le rapport de la CLECT du 30/09/2021.

**2. Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du conseil municipal donnée au Maire :**

Déclaration d'intention d'aliéner :

M. le Maire informe le conseil qu'il a été saisi de plusieurs déclarations d'intention d'aliéner pour lesquelles il a décidé de ne pas utiliser le droit de préemption de la commune : il s'agit des parcelles :

- parcelle : B-640, 6, rue du Fangeas
- parcelle : C-615, 17, rue Principale Châteauneuf
- parcelle : B-515 23, rue du Château
- parcelle : B-653, 4, rue Porte de Ravel
- parcelle : C-358, 19, rue Principale Châteauneuf
- parcelle : B-691, 2, place du Marchédial
- parcelle : B-2657 59, rue du mont Bar

**3. Informations sur l'activité de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay :**

Néant

**4. Questions des conseillers et du public :**

Néant

**5. Informations de la municipalité :**

**Alègre médiéval** : M. le Maire remerciement chaleureusement les bénévoles et les élus qui ont donné de leur temps à la préparation de la fête.

**Feu d'artifice** : le feu du 15 juillet annulé en raison du risque d'incendie est reporté au dimanche 21 août à l'occasion du vide-grenier sous réserve des conditions météo.

**Séance levée à 20h30**